

DÉPARTEMENT DU TARN
 ARRONDISSEMENT DE
 CASTRES



Parc Georges Spénale
 81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
 Tél : 05.63.40.22.00
 Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Délibération n° DL-260929-123

Budget annexe de Service public de gestion de l'assainissement collectif - Décision modificative n°1

Date de la convocation :
23 septembre 2026

Conseillers en exercice : 29
 Présents : 20
 Procuration : 8

Votants : 28
Pour : 28

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, M. Denis DEMERSSEMAN, adjoints au Maire - Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Laurence ORCIVAL, M. Cédric PALLUEL, Mme Cyndie SOMPAYRAC, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, M. Stéphane FILLION, M. Mathieu SYNOWIECKI, M. Charles PICHERY, Conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Sébastien MOREAU), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Laure GUET), Mme Andrée GINOUX (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Marie-Claude DRABEK (Procuration à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET, M. Christian RIGAL (procuration à M. Bernard CAPUS), Mme Manon STEMMELEN (procuration à M. Stéphane FILLION), Mme Anaïs BONDURAND (procuration à M. Mathieu SYNOWIECKI).

Secrétaire de séance : M. Alain OULIAC

A la demande de M. le Maire, M. Cédric PALLUEL, Conseiller municipal délégué, informe l'Assemblée que suite au vote du compte financier unique 2025 et du budget supplémentaire du budget annexe de service public de gestion de l'assainissement collectif survenu le 23 juin 2026, une erreur de saisie sur la reprise du résultat de la section d'investissement au compte 001 nécessite aujourd'hui une correction.

En effet la somme de 919.764,69 euros a été reprise alors que le CFU indique la somme de 919.764,59 euros.

Il convient donc de régulariser cette erreur comme suit :

INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	Article	Opération	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	001	001	OPFI	Excédent d'investissement reporté			0,10 €	
D	21	21532	OPNI	Immobilisations corporelles	0,10 €			
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					0,10 €	- €	0,10 €	- €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-260126-006 du 26 janvier 2026 approuvant le Budget primitif du budget annexe de Service public de gestion de l'assainissement collectif 2026 ;
- Vu la délibération n° DL-260623-082 du 23 juin 2026 approuvant le Budget supplémentaire du budget annexe de Service public de gestion de l'assainissement collectif 2026 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale, Prévention et Sécurité » du 17 septembre 2026 ;
- Considérant que pour mettre en œuvre les dispositions susvisées, il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés lors du vote du budget annexe de Service public de gestion de l'assainissement collectif, tout en respectant les équilibres dudit budget ;

DÉCIDE

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget de service public de gestion de l'assainissement collectif.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, toute pièce nécessaire à l'établissement de cette décision.

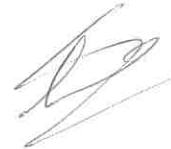
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,



Alain OURLIAC

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.